

(à l'égard duquel des réactions sont attendues) et seront publiés sous leur forme finale au cours du premier trimestre de 1991.

110. Le mémoire est reproduit à l'Annexe IX du Rapport annuel : Directeur des enquêtes et de la recherche, Loi des enquêtes sur les coalitions pour l'année se terminant le 31 mars 1984 (Ottawa : Approvisionnement et Services Canada, 1984).